

Article 17 quater A (nouveau)

Article L4211-1

Modifié par [Ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 - art. 18](#)

Sont réservées aux pharmaciens, sauf les dérogations prévues aux articles du présent code :

- 1° La préparation des médicaments destinés à l'usage de la médecine humaine ;
- 2° La préparation des objets de pansements et de tous articles présentés comme conformes à la pharmacopée, ~~la préparation des produits destinés à l'entretien ou l'application des lentilles oculaires de contact~~ ;
- 3° La préparation des générateurs, troussees ou précurseurs mentionnés à l'article [L. 5121-1](#) ;
- 4° ...

Article L4211-4

~~Par dérogation aux dispositions du 4° de l'article L. 4211-1, les opticiens-lunetiers peuvent également vendre au public les produits destinés à l'entretien des lentilles oculaires de contact~~

Article abrogé